

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1

présenté par
M. Blanc, rapporteur

ARTICLE 69

Mission « Justice »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de maintenir le droit existant en matière d'aide juridictionnelle :

La suppression dès le 1^{er} janvier 2014 de la contribution pour l'aide juridique est inopportune. Cette contribution n'a pas d'effet dissuasif sur les plaignants, elle est d'un bon rapport, de 60 millions par an, alors que les besoins budgétaires de la Justice sont considérables. Il n'apparaît pas non plus que la prévision de sa suppression ait donné lieu à information des greffes.

Le changement du barème de l'aide juridictionnelle n'est pas non plus pertinent, le système actuel donnant satisfaction. La Garde des sceaux a d'ailleurs annoncé que le Gouvernement y renonçait le 4 octobre dernier.

Il est donc proposé de surseoir à ces deux réformes.